

# Délégués Départementaux de l'Education Nationale Union de l'Allier



Numéro 26 Septembre 2016



## Edito

Sommaire :

### - Page 1

- ⇒ Edito
- ⇒ Composition du bureau

### - Page 2

- ⇒ Rentr2e scolaire et sécurité
- ⇒ Le mot du trésorier
- ⇒ Elections des parents d'élèves

### - Page 3

- ⇒ Fiche candidature

### - Page 4

- ⇒ Charte du DDEN Union 03

Me trouvant à rédiger mon dernier « Edito » dans notre bulletin, j'ai eu la curiosité de relire le premier, de Novembre 2009....Sept ans déjà! Et pourtant il semble qu'il soit toujours d'actualité car je peux plagier sans grands ajustements:...

« Dans la période que nous vivons où l'Ecole Républicaine, terreau de notre identité nationale,...{ demeure plus que jamais une préoccupation première}..., notre détermination pour la défendre doit être à la hauteur de nos convictions et de notre idéal,...Enfin, soyons fiers de notre laïcité, garantie à opposer aux intégrismes provocateurs et aux communautarismes, seule façon de vivre ensemble dans l'école et la Nation. »

La parenthèse se referme, ce sera mon message d'adieu de président de l'Union.

Honoré de la charge que vous m'avez confiée, j'ai passé avec confiance la flamme à Michel Dupont.

Jean FONTSERE

Meillard le 01 septembre 2016

Le 1er septembre mes collègues du Conseil d'Administration m'ont élu Président de l'Union des DDEN de l'Allier et je les remercie de la confiance qu'ils m'ont accordée.

Tout d'abord j'exprime ma gratitude à Jean Fontseré pour son engagement et son action durant les 7 ans de sa Présidence.

Je m'efforcerais d'effectuer la tâche qui m'a été confiée, avec vigueur et loyauté, dans la même lignée que Jean.

L'objet primordial de la vie interne de notre Union sera le renouvellement du mandat des délégués départementaux en 2017.

Notre rôle a été rappelé par Madame la ministre Najat Vallaud-Belkacem lors du Congrès National des DDEN : « Votre fonction, si elle a un titre officiel : Délégué Départemental de l'Education Nationale, a aussi un titre officieux : celui d'ami de l'Ecole Publique ».

C'est une amitié dont les raisons sont claires : c'est l'attachement à la laïcité et aux valeurs de la République; c'est le souci de la réussite de chaque élève quelque soit son origine sociale ou géographique; c'est la volonté d'accompagner les écoles au fil du temps. »

Bonne rentrée scolaire !!!

Michel DUPONT

Directeur de la publication:

Michel DUPONT  
Président de l'Union  
3 Rue de Bellecroix  
03400 YZEURE

Commission de rédaction:

Jean Fontseré  
Patrick Deschamps  
Gérard Delapierre  
Michel Dupont  
Jean-Claude Avelin

N° ISSN 1771-0731

Imprimé par nos soins

## Nouveau bureau pour la fin de cette mandature

Président de l'Union : Michel Dupont  
Secrétaire Général : Patrick Deschamps  
Trésorier Général : Gérard Delapierre

Vice-Président Délégué : Jean-Claude Avelin  
Secrétaire adjointe : Suzanne Martin  
Trésorier adjoint : Bernard Nicolas

## Rentrée scolaire et sécurité

**Une instruction à destination des recteurs et des préfets a été signée par Najat Vallaud-Belkacem et Bernard Cazeneuve le 29 juillet pour améliorer la sécurité des écoles à la rentrée.** En effet, les récents attentats et le contexte de menace terroriste imposent une vigilance renforcée », et la sécurité des établissements scolaires est une priorité absolue. Ces mesures complètent des circulaires datant de fin 2015, et seront détaillées par les deux ministres lors d'une conférence de presse le 24 août.

### Concrètement :

**Il est notamment demandé aux directeurs d'école de tenir des réunions de rentrée avec les parents d'élèves** pour leur exposer les mesures de sécurité prises, et, dans les collèges et lycées, d'informer élèves et parents dès la rentrée sur le sujet.

**La sécurisation des espaces particulièrement vulnérables des établissements scolaires** doit faire l'objet de toutes les attentions, avec l'identification de travaux prioritaires.

**Une attention particulière sera portée aux abords des écoles** pour renforcer la surveillance sur la voie publique et éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

**Dans le cadre de la prévention, 3 exercices seront organisés durant l'année scolaire**, dont un avant la Toussaint, et l'un d'entre eux portant sur un attentat-intrusion. L'alerte donnée dans ce type de situation doit être distincte de l'alerte incendie et doit être audible ;

**Les académies devront tester l'envoi d'une alerte par SMS aux écoles le jour de la prérentrée ;**

**Les cellules académiques de gestion de crise devront être opérationnelles avant la prérentrée** et des correspondants destinés à intégrer les cellules de crise devront être identifiés.

## Le mot du Trésorier Général

### Au sujet des cotisations 2017

.....à l'intention des Trésoriers des Délégations

A notre dernière Assemblée Générale du 28 mai dernier à Saint-Yorre, le montant de la cotisation par adhérent pour l'année 2017 à verser à l'Union par les délégations a été fixé à 28 euros.

Ces 28 euros se décomposent ainsi:

9.50€ pour l'Union et 18.50€ pour la Fédération (9.25€ de cotisation fédérale et 9.25€ pour l'abonnement à la revue).

Je tiens à vous féliciter pour avoir tenu compte de nos souhaits concernant la date limite du versement des cotisations de vos adhérents.

Ne pas oublier de joindre à votre chèque de versement la liste de vos DDEN et d'en envoyer une copie au secrétariat de l'Union et après vos AG, de me transmettre vos bilans financiers. (cette année, à la mi-mai toutes les cotisations étaient encaissées et les sommes dues à la Fédération versées début juillet).

Merci pour votre bonne collaboration et je souhaite qu'en 2017 il en soit de même.

Neuilly le Réal le 2 septembre 2016

Gérard DELAPIERRE Trésorier Général de l'Union DDEN

## Election des Parents d'élèves

Elles se dérouleront le vendredi 7 octobre. Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 13 mai 1985. Dans le 1er degré, les DDEN font partie de la commission qui a en charge la constitution du bureau de cette élection.

Composition de cette commission: Le (la) directeur (trice) de l'école, un (e) instituteur (trice), deux parents d'élèves, le DDEN ainsi qu'éventuellement un représentant de la collectivité locale.

Le rôle de cette commission est d'établir les listes électorales, recevoir les bulletins de vote par correspondance sous double enveloppe, organiser le dépouillement public et publier les résultats.

N'hésitez pas à vous rapprocher le plus rapidement possible des chefs d'établissements afin de participer activement à cette instance importante dans la vie de l'école.

( voir BOEN N° 27 du 07 juillet)



**DELEGUES DEPARTEMENTAUX de l'ÉDUCATION NATIONALE de l' ALLIER**

**FORMULAIRE de CANDIDATURE à la FONCTION DE DDEN, mandature 2017-2021**

**NOM :** ..... **Prénom :** .....  
 (Ecrire en lettres majuscules)

Adresse : .....

Tel : ..... Adresse courriel : .....@.....

Date de naissance : ..... lieu : .....

Profession (si retraité, ancienne profession) : .....

**DEMANDE le RENOUELEMENT DE SON MANDAT**                      **Date et Signature :**

**Date de première nomination :..... Délégation.....**

**NOUVELLE CANDIDATURE, DELEGATION** de : .....  
**motivation de la candidature :**

À..... Le ..... *Signature du (de la) candidat(e)*  
**DDEN. Code de l'Éducation Sectlon 5, Art D241- 24 à 35**                      **le DDEN s'inscrit dans la défense de la laïcité**

Pour avis, et transmis,

Le président de la Délégation,

Le président de l'UDDEN 03,

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale, circonscription de



## CHARTRE DU DDEN DE L'UNION DE L'ALLIER

Cette chartre, ayant pour origine la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, précise l'éthique et les points essentiels de l'engagement du DDEN.

L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir de d'Etat. Le DDEN est un ami de l'école publique. Il œuvre, dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires relevant du service public d'enseignement, au respect de ce principe constitutionnel et légal.

Le DDEN, nommé par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), est un acteur de l'École de la République. Il est chargé par la Loi d'une mission d'inspection et son domaine de compétence est fixé réglementairement. Son mandat est de 4 ans. Il est renouvelable et toujours révocable.

Chaque délégué exerce sa fonction à titre individuel, dans la (ou les) écoles dont il a la charge, et collectivement, dans le cadre de sa délégation.

Le DDEN s'engage à participer aux travaux du Conseil d'école, à visiter régulièrement et à remplir un bulletin de visite de l'école à laquelle il est affecté, à assister aux réunions des délégations et à celles auxquelles il est invité.

Le DDEN veille au confort matériel et intellectuel des enfants et à ce titre, signale dans ses rapports destinés aux autorités publiques compétentes, ce qui lui paraît néfaste à l'accueil et à l'éducation des élèves.

Le DDEN, partenaire de l'école publique, témoigne son attachement aux principes de laïcité fondés sur la liberté de conscience, l'égalité et le respect des autres.

Le DDEN écoute, et agit avec raison en dehors de toutes passions. Il ne doit pas, dans l'accomplissement de sa mission, manifester ses convictions politiques, syndicales ou religieuses. Son indépendance lui permet de jouer un rôle de médiation et de coordination dont le seul objectif est l'intérêt des enfants.

Le DDEN s'engage à verser une cotisation annuelle à l'Union Départementale de l'Allier via sa délégation (66% de cette cotisation étant déductible des impôts au titre des dons aux œuvres).

Le DDEN signalera par écrit (lettre ou courriel) à l'Union Départementale tout changement d'adresse, de téléphone, de courriel et éventuellement sa démission.

### CONDITIONS D'EXERCICE DE DDEN

Le DDEN, s'il est candidat à des élections politiques, dans la commune de l'école à laquelle il est affecté ou dans une circonscription électorale incluant la dite commune, s'imposera un devoir de réserve pendant la durée de la campagne électorale. Il aura pris soin au préalable d'en informer le responsable de sa délégation.

Toutefois, lorsqu'il exerce un mandat municipal, le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale ne peut intervenir sur le territoire de la commune dans laquelle il est élu, ni dans les écoles au fonctionnement desquelles cette commune participe.

Il ne peut être : Ni instituteur ou professeur d'école en activité, ni délégué dans l'école où est scolarisé son (ou ses) enfant (s).

Il est également fortement déconseillé aux enseignants retraités de retourner en tant que DDEN dans l'école où ils ont exercé.



#### **(Coupon à découper et à joindre à la fiche de candidature)**

Je soussigné,.....déclare avoir pris connaissance de la chartre en posant ma candidature comme DDEN .

A.....le.....Signature